



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-53**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104679-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE
AUX CONCERTS ET SPECTACLES - CREATION D'UNE BILLETTERIE A CET EFFET**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS ET SPECTACLES - CREATION D'UNE BILLETTERIE A CET EFFET- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire Darius Milhaud programme, depuis septembre 2013, une saison artistique importante (près d'une centaine de représentations par an) qui attire un public de plus en plus large et de plus en plus nombreux pour venir écouter des concerts ou assister à des spectacles de danse et de théâtre au sein notamment de son Auditorium Campra.

L'élargissement des publics au-delà du cercle des élèves et de leur famille ainsi que l'investissement financier nécessaire à la création et à l'organisation de cette programmation de qualité, demandent l'aménagement d'un dispositif permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de la saison artistique.

Par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2008, la régie de recettes initialement constituée pour l'encaissement des droits d'inscription et des redevances d'études, a été étendue à la perception des droits d'entrée aux concerts. Avec la création du nouveau Conservatoire et de son auditorium de 500 places, la mise en place d'une nouvelle tarification ajustée aux pratiques actuelles des Conservatoires et des lieux de programmation du territoire devient indispensable.

La gratuité telle qu'elle est appliquée actuellement, restera la règle pour la majorité des événements, notamment ceux à fort caractère pédagogique. Elle concernera les personnes suivantes, sous réserve qu'elles aient fourni un des justificatifs suivants : attestation de scolarité, carte d'identité ou livret de famille, carnet scolaire, etc.

- Élèves du Conservatoire,
- Enfants de moins de 12 ans.

Dans le cas des spectacles payants, le Conservatoire appliquera deux tarifs : un tarif plein et un tarif réduit. Le tarif réduit a pour but de permettre aux personnes à faibles revenus d'accéder aux spectacles. Cela concernera les personnes suivantes, et sous réserve, qu'elles aient fourni un des justificatifs suivants : carte étudiante, carte d'identité, copie du livret de famille ou carnet de scolarité, dernière attestation Pôle emploi, etc.

- Étudiants,
- Personnes de moins de 18 ans,
- Demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA.

La grille, ci après, donne une vue d'ensemble sur les différentes configurations qui seront appliquées en fonction du type de spectacle et de leurs coûts.

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création d'une billetterie permettant au public d'accéder aux spectacles dans des conditions légales et à la Ville d'encaisser les droits d'entrée afférents.
- **APPROUVER** la grille des tarifs d'entrée aux manifestations de la saison artistique

DL.2017-53 - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES A LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS ET SPECTACLES - CREATION D'UNE BILLETTERIE A CET EFFET-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

TARIFS DES ENTREES AUX MANIFESTATIONS DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

CATEGORIES SPECTACLES		MONTANT	
CATEGORIE A	Spectacles avec des artistes invités exceptionnels	TARIF PLEIN	30 €
		TARIF REDUIT	20 €
		EXONERATION	0 €
CATEGORIE B	Spectacles avec des musiciens ou artistes professionnels	TARIF PLEIN	25 €
		TARIF REDUIT	15 €
		EXONERATION	0 €
CATEGORIE C	Concerts symphoniques – Spectacles avec des artistes invités	TARIF PLEIN	20 €
		TARIF REDUIT	10 €
		EXONERATION	0 €
CATEGORIE D	Spectacles de la saison artistique	TARIF UNIQUE	15 €
		TARIF REDUIT	5 €
		EXONERATION	0 €
CATEGORIE E	Conférences – Workshop – Concerts pédagogiques	TARIF PLEIN	10 €
		TARIF REDUIT	5 €
		EXONERATION	0 €
CATEGORIE F	Spectacles à caractère uniquement pédagogique	EXONERATION	0 €

Conditions pour bénéficier du tarif réduit

- Étudiants,
- Personnes de moins de 18 ans,
- Demandeurs d'emploi ou bénéficiaire du RSA.

(Sur présentation des pièces justificatives suivantes : carte étudiante, carte d'identité, copie du livret de famille ou carnet de scolarité, dernière attestation du Pôle emploi, etc.)

Conditions pour bénéficier de l'exonération

- Élèves du Conservatoire,
- Enfants de moins de 12 ans.

(Sur présentation des pièces justificatives suivantes : attestation de scolarité du Conservatoire, carte d'identité ou livret de famille, etc.)